



Présidence du Conseil d'Etat

Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates

Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 29 MAR. 2006
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 1^{er} mars 2006 de la municipalité de Chermignon, sollicitant l'homologation de la modification partielle de son plan d'affectation des zones au lieu-dit «Les Zirès»;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA);

Vu l'approbation de la modification partielle par l'assemblée primaire de Chermignon le 20 juin 2005;

Vu la mise à l'enquête publique de cette décision de l'assemblée primaire dans le Bulletin officiel n° 25 du 24 juin 2005;

Vu le retrait, le 3 août 2005, de l'unique recours adressé au Conseil d'Etat contre cette décision;

Vu le préavis du 16 mars 2006 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones de la commune de Chermignon au lieu-dit «Les Zirès» telle qu'approuvée par l'assemblée primaire de cette commune le 20 juin 2005.

Emolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



Distr.

- 5 extr. DFIS
- 1 extr. SAT
- 1 extr. IF

A notifier par le Département